

Rapport pour le conseil régional
FEVRIER 2014

Présenté par
le groupe Front de Gauche - Parti de Gauche et Alternatifs
du conseil régional
d'Ile-de-France

**LA REGION ILE-DE-FRANCE
HORS PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE
DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT (TTIP)**

**LA REGION ILE-DE-FRANCE
HORS PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT (TTIP)**

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
1. Pour le meilleur des mondes ?	5
2. Une attaque sans précédent.....	8
3. De la résistance à la reconquête	11
PROJET DE DELIBERATION CR 021-14	14

EXPOSE DES MOTIFS

« Ce qui est en train de se passer est une révolution silencieuse vers une gouvernance économique plus forte » José-Manuel Baroso – 2010.

Le 8 juillet 2013, l'Union européenne et les Etats-Unis entamaient des négociations en vue de conclure un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) surnommé Grand Marché Transatlantique. Négocié en secret, et initié notamment par les patrons des transnationales, l'administration américaine ainsi que les dirigeants européens libéraux et sociaux libéraux, ce projet permettrait aux multinationales d'attaquer en justice tout Etat ou collectivité locale qui ne se plieraient pas aux normes du libéralisme.

En Europe cela fait plus de vingt ans que les tenants du libre-échange effréné cherchent à imposer à marche forcée, contre les peuples, leur vision libérale. Le projet d'un Grand marché transatlantique entre l'Union européenne et les Etats-Unis s'inscrit dans cette logique. Il a été à l'ordre du jour de plusieurs sommets et réunions ministérielles au niveau européen. Il a été soutenu par une majorité PPE/PSE au Parlement européen lors de nombreux votes successifs depuis 2004.

La mobilisation d'organisations citoyennes, syndicales, écologiques et politiques se développe en Europe et aux Etats-Unis et commence à porter ses fruits. Celle-ci a conduit le commissaire européen en charge du commerce, M. Karel De Gucht, qui a toujours refusé de rendre public le mandat de négociation, que s'est elle-même donnée la Commission, à annoncer une suspension des discussions concernant la mise en place de tribunaux d'arbitrage jusqu'au mois de juin prochain.

Reste que les négociations en elles-mêmes ne sont pas réellement suspendues, une rencontre est même prévue dès mars prochain. Comme si pour mieux permettre d'entériner les tribunaux d'arbitrage entre Etats et firmes transnationales, la Commission européenne et les principaux dirigeants conservateurs, libéraux et sociaux-libéraux souhaitaient que ce débat n'ait surtout pas lieu à l'approche des élections européennes.

Reste de graves inquiétudes quant aux clauses du mandat confié à la Commission européenne lors du Conseil européen des Ministres du commerce du 14 juin 2013, par les Etats membres dont la France. Il prévoit en effet le **démantèlement de toutes les soi-disant « entraves »** à la libre circulation des capitaux, des biens, des services et des personnes entre l'Union européenne et les Etats-Unis, la création **d'instances politiques supranationales non élues** pour le diriger et se présente comme le moyen d'un **partenariat stratégique global**.

Nous ne pouvons accepter que l'opinion publique n'ait pas accès au mandat de négociation à la différence des entreprises et de leurs groupes de pression qui sont invités à la plupart des réunions de consultation organisées à Bruxelles comme "parties prenantes". **Il n'est pas acceptable que le gouvernement français poursuive ces négociations dénuées de toute légitimité démocratique.**

1. Pour le meilleur des mondes ?

Le scénario ne date pas d'hier. Sans remonter au projet mort-né d'« union transatlantique », à la fois militaire et économique, les prémisses du TTIP figuraient déjà en toutes lettres dans le projet d'accord multilatéral sur l'investissement (AMI) déjà négocié secrètement entre 1995 et 1997 par les Etats membres de l'OCDE. Une fois divulguée, la copie souleva une vague de protestations, contraignant ses promoteurs à la remiser. Quinze ans plus tard, la voilà qui fait son grand retour sous un nouvel habillage.

Il faut dire que les dirigeants de l'Union européenne comme les principaux dirigeants nationaux des pays européens prennent un malin plaisir à organiser en catimini la déréglementation des droits sociaux, écologiques et démocratiques de leur population au nom des soi-disant bienfaits du libre-échange. On sait ce qu'il en a été de la ratification par voie parlementaire du traité de Lisbonne, alors qu'il était la copie conforme du Traité constitutionnel rejeté en 2005 par les citoyens français et néerlandais.

Le TTIP négocié depuis juillet 2013 est une version modifiée et aggravée de l'AMI. Il prévoit que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique se plient aux normes du libre-échange établies par et pour les grandes entreprises européennes et américaines, sous peine de sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou d'une réparation de plusieurs millions d'euros au bénéfice des plaignants.

En 1995, les dirigeants de l'époque, Bill Clinton, président des États-Unis, Jacques Santer, président de la Commission européenne, et Felipe Gonzalez, président du Conseil européen, signent le « Nouvel Agenda transatlantique ». Deux instances permanentes sont créées qui vont servir de laboratoire au projet de grand marché transatlantique. Il s'agit, d'une part, du Dialogue transatlantique des législateurs (entre le Congrès américain et le Parlement européen) et, d'autre part, du Transatlantic Business Dialogue entre les grands patrons américains et européens. En 1998, la Commission européenne appuie le projet de « Nouveau Marché transatlantique », impulsé par les commissaires européens les plus libéraux et atlantistes : le conservateur britannique Leon Brittan, l'Italien Mario Monti et le libéral allemand Martin Bangemann. Les objectifs de ce marché étaient la création d'une zone de libre-échange pour les services, l'élimination des barrières techniques et réglementaires au commerce, la libéralisation des marchés publics, de la propriété intellectuelle et des investissements, ainsi que la suppression progressive des droits de douane sur les produits industriels d'ici 2010.

Ce nouveau projet est alors mis en échec en raison du retrait de la France en 1998 décidé par le gouvernement Jospin. Néanmoins, le sommet UE-USA de Londres en 1998 lance un « partenariat économique transatlantique » en vue d'une plus grande intégration économique entre l'Europe et les Etats-Unis. Le projet de Nouveau Marché Transatlantique a servi de ballon d'essai. Il va rapidement revenir sous un autre nom avec le concours du Parlement européen, qui adopte plusieurs résolutions en ce sens dans la plus grande discrétion.

1.1. Le Parlement européen vote pour un « Grand marché transatlantique sans entraves en 2015 »

En 2004, les travaux préparatoires du Parlement européen et de la Commission débouchent sur le « *projet de marché transatlantique pour 2015* ». Dans une résolution du 22 avril 2004 sur les relations UE-USA, le Parlement européen consacre un paragraphe complet à la description du projet :

« *Mise en place du marché transatlantique pour 2015* »

13. propose le lancement d'un plan d'action sur dix ans visant à approfondir et à élargir le marché transatlantique ainsi que la coopération économique et monétaire transatlantique en vue de mettre en place un marché unique transatlantique pour 2015 ; invite le prochain sommet UE — États-Unis à constituer un groupe d'experts chargé d'élaborer des propositions spécifiques à cette fin ;

14. recommande toutefois une date d'exécution anticipée à 2010 pour les services financiers et les marchés des capitaux, l'aéronautique, l'économie digitale (vie privée, sécurité et droits de propriété intellectuelle), la politique de concurrence et la coopération en matière de régulation ;

15. considère que toutes les initiatives susmentionnées devraient conduire le moment venu à la conclusion d'un traité cadre UE — États-Unis prévoyant la mise en place d'un marché transatlantique visant à instaurer la libre circulation des marchandises, des capitaux, des services et des personnes [...] »

1.2. Le Parlement vote pour une communauté d'action globale

En 2006, deux rapports viennent étayer et préciser ce projet. D'abord, en janvier 2006, la Commission des affaires étrangères adopte le rapport d'Elmar Brok (député allemand CDU) qui se prononce pour un accord de partenariat transatlantique au périmètre élargi (économie, politique, sécurité). Puis, en avril 2006, la Commission du commerce adopte un rapport d'Erika Mann (députée allemande SPD) qui répond à cette préoccupation en proposant une procédure pour la mise en place d'un marché transatlantique sans entraves en 2015, avec une ouverture anticipée des services financiers et marchés de capitaux en 2010.

Après ces travaux en Commission, le Parlement européen lui-même vote une résolution le 1^{er} juin 2006 en faveur d'un nouvel accord de partenariat transatlantique qui reprend la substance des rapports Brok et Mann. Le PPE, les Libéraux et le PSE votent pour tandis que la GUE et les Verts s'y opposent. Cette résolution propose « *en matière politique, économique et sécuritaire d'établir une "communauté d'action" UE-USA au niveau mondial et régional* ». Elle reprend l'objectif d'un « *marché transatlantique sans entrave en 2015* ». Elle propose enfin de transformer le Dialogue transatlantique des législateurs (DTL) en une véritable « *assemblée transatlantique* ».

1.3. Le Parlement vote pour des instances supranationales ni élues, ni responsables

Le 30 avril 2007, le Sommet UE-USA de Washington donne une impulsion décisive au projet. M. Barroso, A. Merkel et G. Bush adoptent un « *Programme cadre pour l'avancement de l'intégration économique transatlantique* ». Le sommet met également en place un « *Conseil économique transatlantique* » qui est coprésidé par le vice-président SPD de la Commission européenne Günter Verheugen et Al Hubbard le directeur du National Economic Council à la Maison Blanche et composé à parité de représentants de la Commission européenne et de représentants de l'exécutif américain.

Dans une résolution du 8 mai 2008, le Parlement européen « *réitère son avis selon lequel un marché transatlantique efficace et compétitif forme une base propice à l'établissement ferme du partenariat transatlantique, qui permettra à l'Union et aux États-Unis de relever ensemble les défis politiques et économiques mondiaux* ». Il « *soutient résolument le processus de renforcement de l'intégration économique transatlantique* ». Il « *se félicite de ce que la Commission ait décidé, sur recommandation du Parlement, de faire réaliser une étude, dont les résultats sont attendus en 2008, sur les obstacles à démanteler pour achever le marché transatlantique ; considère que cette étude devrait faire l'objet d'une large diffusion sur les deux rives de l'Atlantique.* »

Les travaux du Conseil économique transatlantique (TEC en anglais) font l'objet d'un premier bilan d'étape au sommet UE-USA du 10 juin 2008 en Slovénie. La déclaration finale est affirmée : *« Nous saluons le travail du Conseil économique transatlantique (TEC) dont nous sommes déterminés à faire l'instance effective pour avancer vers des solutions concrètes aux obstacles au commerce et à l'investissement transatlantiques. » « Nous saluons le soutien du TEC à l'importance d'un investissement ouvert et nous résisterons au sentiment protectionniste à l'intérieur et nous opposerons au protectionnisme à l'étranger. Les modèles du libre et juste échange et de l'investissement ouvert sont les piliers de la croissance économique mondiale. »*

Un rapport d'étape du Conseil économique transatlantique est annexé aux conclusions du sommet. Il propose d'*« accélérer la réduction et l'élimination des obstacles au commerce international et à l'investissement »* et engage les USA et l'UE à *« rationaliser, réformer et quand c'est nécessaire, réduire les réglementations pour renforcer le secteur privé »*. Suivent dans ce rapport, une liste de secteurs et de domaines où des mesures conjointes doivent faire avancer cette déréglementation transatlantique. Depuis sa création en 2007, le Conseil économique transatlantique s'est officiellement réuni 5 fois, et alors que ces travaux engagent officiellement l'Union européenne, aucun n'est disponible en français. Ce Conseil est pourtant présenté par la Commission européenne comme : *« un organe politique chargé de superviser et d'accélérer la coopération gouvernementale dans le but de faire avancer l'intégration économique entre l'UE et les USA. »* Pour réaliser le Grand marché transatlantique, une instance politique non élue et non responsable travaille donc dans le dos des citoyens.

1.4. Le Parlement vote pour un « OTAN économique »

Dans une résolution du 26 mars 2009, le Parlement européen ne se contente pas de réaffirmer la nécessité du grand marché transatlantique. Il insère le TTIP dans une nouvelle organisation du monde convergente avec la vision qu'en a le gouvernement américain. Bien loin de la question économique, la résolution estime ainsi que *« l'investiture du nouveau président américain marque le début d'une nouvelle ère dans l'histoire des États-Unis, qu'elle a été reçue de par le monde avec de grandes attentes »*. Elle considère que *« la majorité des Européens et des Américains estiment que l'Union et les États-Unis devraient répondre en partenariat aux menaces internationales »* et que *« le partenariat transatlantique doit demeurer une pierre angulaire de l'action extérieure de l'Union »* afin de *« façonner ensemble l'environnement international et de faire front commun contre les menaces et les défis qui les touchent tous les deux »*. De même, elle souligne *« l'importance de l'OTAN en tant que pierre angulaire de la sécurité transatlantique »*. La référence à la « sécurité » confirme les propos de Mme Clinton qui affirme que le grand marché transatlantique est *« un OTAN économique »*. Comme l'OTAN, il sera placé sous la tutelle américaine, dans la continuité de la thèse américaine du choc des civilisations. L'enjeu de l'intégration économique transatlantique est présenté comme un moyen de la solidarité occidentale face aux autres puissances mondiales. En effet, la résolution du Parlement *« encourage une meilleure intégration des marchés des États-Unis et de l'Union de sorte qu'ils concurrencent mieux les marchés émergents »*.

Le Parlement réaffirme aussi les objectifs du grand marché en terme de libéralisation : *« le partenariat transatlantique se fonde [...] sur des objectifs communs tels que des économies ouvertes et intégrées »*. De quels « objectifs communs » est-il question ? Aux USA, l'État n'est pas le gardien du bien commun ; les services publics et la sécurité sociale sont délaissés au profit du privé ; ce pays n'est pas lié par les conventions sociales de l'OIT, ni par les conventions internationales sur les droits de l'Enfant, sur le respect de la biodiversité, sur le changement climatique, sur la Cour Pénale Internationale.

Tous les secteurs économiques et financiers sont concernés. Il s'agit ainsi d'étendre encore le règne de la concurrence libre et non faussée à tous *« les domaines en rapport avec le commerce »*. Une formulation qui permet d'aborder pratiquement toutes les activités humaines. Le

Parlement « *est partisan de la suppression des obstacles qui entravent les investissements et la prestation de services financiers transatlantiques* ». Il « *prône une intégration progressive des marchés financiers par la reconnaissance mutuelle accompagnée d'une certaine convergence des cadres réglementaires actuels et de l'établissement d'exemptions ponctuelles dans la mesure du possible* ». Enfin, il « *encourage les institutions monétaires compétentes à renforcer leur coordination* », de manière à ce que toutes les politiques économiques soient mises au service du seul « *grand marché* » exactement comme dans l'Union européenne.

L'ensemble de ces votes a recueilli une majorité au Parlement européen grâce à un vote commun du PPE et du PSE.

2. Une attaque sans précédent

2.1. La transparence piétinée

L'exigence citoyenne de publication du texte du mandat donné par les gouvernements des États de l'UE à la Commission européenne pour négocier avec les USA, l'asservissement des pays de l'Europe aux États-Unis et à leurs multinationales n'a rien de singulier dans un Etat de droit. Pourtant les ministres du commerce des 27 États de l'UE ont accepté un mandat secret de négociation de la Commission européenne. Pour les tenants de cet accord, en premier lieu Barack Obama, José-Manuel Barroso et Herman Van Rompuy qui ont signé la déclaration adoptant le nom du futur « accord de partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement » « rien ne doit filtrer » !

Comme un rouleau compresseur, les négociations du traité de commerce transatlantique se poursuivent. Même les révélations de l'espionnage des institutions européennes par les États-Unis, cet été, n'ont pas entamé la poursuite de ces négociations secrètes. Car comme l'a expliqué, en mai 2012 l'ancien ministre du commerce américain Ron Kirk « *certain secrets sont nécessaires dans les négociations commerciales* ». Il faisait allusion à l'échec du projet de la Zone de libre-échange des Amériques, version élargie de l'Accord de libre-échange nord-américain (Aléna) dont les négociations ont été stoppées lorsque cet accord fut mis sur la place publique. Il y a une vraie volonté de tenir les citoyen-ne-s éloigné-e-s des discussions en cours car comme l'a souligné le prix Nobel Joseph Stiglitz : « *La probabilité que ce qui ressortira des discussions à venir puisse servir les intérêts des Américains ordinaires est faible ; les perspectives pour les citoyens ordinaires des autres pays sont encore plus sombres.* »

2.2. Des parlements piétinés

Le mandat de la Commission Européenne piétine les exigences qui ont été formulées par les Parlements. Le Parlement français avait par exemple demandé à ce que les mécanismes d'arbitrage privé permettant aux entreprises de se soustraire aux lois des États soient exclus du mandat. L'annonce toute récente de la suspension de ce volet, sous la pression notamment des mobilisations citoyennes, confirme qu'il s'agit en fait du cœur de la philosophie libérale véhiculée par les tenants de ce traité transatlantique ardant partisans de ces mécanismes destructeurs pour les droits sociaux et environnementaux. Evidemment, pour brader des pans entiers du secteur non marchand, ces négociations doivent se dérouler derrière des portes closes. Ces tribunaux extrajudiciaires existent déjà et ont abouti à la condamnation de pays. L'Union européenne a ainsi été condamnée à régler plusieurs centaines de millions d'euros pour son refus d'importer des organismes génétiquement modifiés (OGM). Et les États-Unis l'ont aussi été pour leurs boîtes de thon labellisées « sans danger pour les dauphins » ou encore pour l'interdiction du tabac parfumé au bonbon. Les mesures protectrices pour les citoyens ou l'environnement étant considérées comme des entraves au libre-échange !

La nouveauté introduite par le Grand marché transatlantique c'est qu'il permettrait aux firmes de poursuivre en leur propre nom un pays signataire dont la politique aurait un effet restrictif sur leur voracité commerciale. Logique lorsque l'on défend la politique de l'offre comme le fait le ministre Stéphane Le Foll qui explique que « La politique de l'offre n'est ni de droite ni de gauche, elle est aujourd'hui nécessaire ». Sous un tel régime, les entreprises seraient en mesure de nuire aux politiques de santé, de protection de l'environnement ou de régulation de la finance mises en place dans tel ou tel pays en lui réclamant des dommages et intérêts.

2.3. Des normes sociales et écologiques tirées vers le bas

La création culturelle et audiovisuelle est protégée en Europe par des mécanismes d'aide publique mais aussi de réglementation de la diffusion (quotas). En réalité cette exception culturelle est une protection illusoire puisqu'elle pourra être remise en cause en cours de négociation. Mais surtout, le projet est beaucoup plus vaste et dangereux pour l'ensemble de l'économie et des services publics (santé, protection sociale, transports, énergie). Le projet de mandat de la Commission vise en effet la « suppression totale des droits de douane sur les produits industriels et agricoles » et « l'objectif d'atteindre les niveaux les plus élevés de libéralisation des investissements. »

Pour libéraliser l'accès aux marchés, l'UE et les USA vont devoir faire converger leurs réglementations dans tous les secteurs car les normes plus contraignantes sont considérées comme des obstacles au libre commerce. Or, les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle. Ils refusent d'appliquer les principales conventions sur le travail de l'OIT, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité mais aussi les conventions de l'Unesco sur la diversité culturelle. Leurs règlements sont donc dans la plupart des cas moins protecteur que ceux de l'Europe. Ce marché commun libéralisé avec les USA tirerait donc toute l'Europe vers le bas.

Ce projet table sur les exportations comme solution de relance de l'activité. Il sera donc un frein à la relocalisation des activités. La hausse escomptée des exportations entrainera une augmentation des émissions de gaz à effet de serre que la Commission évalue entre 4 et 11 000 tonnes, en contradiction totale avec les engagements de l'UE pour réduire ces émissions. Cet accord est aussi une incitation au pire productivisme au détriment de la qualité sociale et écologique des produits. Par exemple dans la construction, les normes HQE sont beaucoup plus contraignantes que les normes américaines LEED. Idem en matière de limitation de la pollution automobile ou de production d'énergie.

Dans le domaine agricole, l'ouverture du marché européen entrainerait l'entrée de produits à bas coûts de l'agro business états-unien : bœuf aux hormones, volailles lavées au chlore, OGM, animaux nourris aux farines animales.

2.4. Un accord commercial au détriment de la planète

Sur un plan purement commercial, un tel accord de libre échange se ferait au détriment de l'Europe. Le taux moyen des droits de douane étant de 5,2 % dans l'UE et de 3,5 % aux USA. Les USA retireront donc un avantage 40 % supérieur de la suppression totale des droits. Et la faiblesse du dollar par rapport à l'euro profitera encore plus aux USA au détriment des productions européennes qui seront incitées à délocaliser. Combiné avec la faiblesse écologique et sociale des coûts de production états-uniens, cet accord deviendra ainsi une machine à délocalisations. La Commission reconnaît par exemple que cela entraînera une « *baisse importante* » de l'activité et de l'emploi dans la métallurgie. Cela aggravera le chômage. Et cela durcira la pression contre les protections sociales et les services publics. M. Barroso a ainsi expliqué que « *80 % des gains économiques attendus de l'accord viendront de la réduction du fardeau réglementaire et de la bureaucratie* ».

Mais cet accord est de fait le procédé politique utilisé par les USA afin d'arrimer l'Europe à leur domination mondiale en déclin. Les USA se heurtent depuis 2001 au sein de l'OMC, à la résistance des pays du Sud (Chine, Brésil, Argentine, Inde) qui bloquent un nouveau cycle de libéralisation commerciale et financière. Le grand marché transatlantique est un moyen d'écraser cette résistance en enrôlant l'Europe dans un ensemble libéralisé dont le poids économique serait tel (50 % du PIB mondial) qu'il imposerait les intérêts de Washington au monde entier.

2.5. Des négociations secrètes sous l'influence des lobbies

Grâce à la divulgation de certains documents (ne pouvant pas compter sur les maigres informations communiquées par la Commission), on sait que la discussion a d'emblée porté sur un périmètre très large d'une vingtaine de domaines que devrait couvrir le Traité de commerce TTIP. Impossible cependant de savoir exactement quelles positions y défend effectivement la Commission européenne. Les réunions de compte-rendu prévues par la Commission pour informer le Parlement européen sont des mascarades de démocratie. Non seulement ces compte-rendu sont réservés aux seuls députés membres de la commission du commerce du Parlement européen mais ils se font à huis clos en anglais sans traduction dans les langues officielles de l'Union, ni même dans les langues de travail de la Commission que sont le français et l'allemand.

De plus, pendant l'été, de multiples lobbies états-uniens se sont mis en mouvement. Un dirigeant de la Chambre de commerce des USA a ainsi expliqué que « *le côté américain devrait expliquer clairement les dangers d'une régulation sociale, environnementale non nécessaire et du "droit à réguler" souhaité par le parlement européen* ». Cette position des milieux d'affaire correspond à celle défendue par le gouvernement états-unien, à travers son département du Commerce (USTR), grand ordonnateur des négociations. Le prix Nobel d'économie Joseph Stiglitz a ainsi expliqué au début de l'été que « *le bureau de l'USTR, qui représente les intérêts des entreprises, poussera presque sûrement pour le plus petit commun dénominateur, incitant un nivellement vers le bas plutôt que vers le haut.* » Cela est attesté par les positions officielles du Département du Commerce dans de nombreux domaines comme l'agriculture. Un rapport de cet organisme affirme ainsi que « *les mesures [européennes] relatives à l'importation et l'utilisation des produits génétiquement modifiés constituent des obstacles majeurs au commerce.* » L'ONG les Amis de la Terre a aussi alerté sur l'activisme des lobbies de l'industrie chimique états-uniens : « *L'accord de libre-échange transatlantique va donner aux industries de produits chimiques et autres firmes multinationales l'arme ultime pour détruire les progrès que nous avons réalisés dans l'UE et dans différents États des États-Unis pour protéger la santé humaine et l'environnement des produits toxiques.* »

2.6. L'Europe en recul dès les premières négociations

Face à cette puissante offensive du capitalisme états-unien, non seulement la Commission ne résiste pas mais elle a commencé à céder du terrain dès l'été. Tout en faisant mine de résister sur l'interdiction du bœuf aux hormones en Europe, le Commissaire européen au Commerce Karel de Gucht a par exemple cédé dès la première session de négociation en juillet sur le poulet lavé au chlore. Il a cyniquement expliqué sa position : « *on pourrait laisser le choix aux Européens, via des systèmes d'étiquetage clair. Ne diabolisons pas [le poulet lavé à l'eau de javel]. Moi je fais confiance aux consommateurs. Par exemple, si j'achète un poulet, je prendrais évidemment un poulet de Bresse.* » Grâce à la Commission européenne et si cet accord n'est pas stoppé, des poulets *lowcost* à la javel déferleront donc demain sur les marchés européens en aggravant les difficultés de toute la filière européenne des volailles, déjà en crise aujourd'hui.

Ce renoncement n'est que le premier d'une longue liste qui suivra lors des prochaines sessions de négociation si la Commission européenne n'est pas arrêtée. Un mémo sur le site de la Commission explique ainsi que « *dans les relations commerciales transatlantiques actuelles,*

l'obstacle au commerce le plus important n'est pas le droit acquitté en douane, mais bien les entraves au commerce "au-delà de la frontière", telles que, par exemple, les différentes normes de sécurité ou environnementales applicables aux voitures. » En application de cette logique, le bilan des négociations ne peut être que désastreux pour les peuples.

3. De la résistance à la reconquête

Ce projet par son ampleur est une attaque sans précédent contre notre modèle social, contre l'écosystème, alors même que l'urgence écologique est chaque jour plus prégnante. La résistance citoyenne est donc plus que jamais à l'ordre du jour pour empêcher ce désastre. C'est l'objectif du collectif « Le Grand Marché Transatlantique ne se fera pas ! » qui rassemble de très nombreuses organisations, à l'initiative notamment d'ATTAC. Elle passe par l'information citoyenne active sur un projet que les médias dominants passent largement sous silence, Parce que la Région Île-de-France et les politiques qu'elle entend mener seront impactées par cet accord s'il devait voir le jour, nous devons agir, comme nous l'avons fait face à la menace de l'AGCS.

3.1. Le précédent de la lutte contre l'AGCS

Ce n'est pas la première fois que l'Union européenne tente d'imposer un accord de libre-échange de manière peu démocratique. Les négociations, sur l'Accord Général sur le Commerce des Services menées par l'Union européenne qui siège à l'OMC au nom des Etats membres, se font dans la plus grande opacité et sans véritable consultation du Parlement, seule instance démocratique.

Ce manque de transparence est d'autant plus problématique que l'AGCS est un accord de libéralisation des échanges de services. On entend par service « *tous les services de tous les secteurs à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental* », qu'advient-il des écoles, qui ne sont pas du seul exercice du pouvoir gouvernemental ? Seul l'armée, la justice et l'Etat civil, seraient réellement protégés de ce traité pour la dérégulation des services publics. Partout à travers le monde les élus locaux s'inquiètent de ne plus pouvoir agir sur la mise en place de politiques publiques sur leur territoire. Au Canada, en Suisse, en Belgique et en France, la lutte s'organise contre la dérégulation du service public.

A l'hiver 2002, en France, des députés PS, PC et Verts lancent le premier appel à la résistance. Moins de deux ans plus tard, plus de 680 collectivités se regroupent autour du Réseau zone hors-AGCS. En adhérant à ce mouvement, les collectivités et élus demandent la renégociation de l'accord et refusent d'appliquer les directives de l'OMC sur les territoires concernés.

Comme 16 autres régions, la Région Île-de-France s'inscrit pleinement dans ce mouvement. Elle adopte le 16 décembre 2004, une délibération CR 54-04 *pour le maintien des services publics : la Région Ile de France hors accord général sur le commerce des services*. Dans l'hémicycle, les élus s'engagent à désobéir pour sauver les services publics, comme levier de l'égalité des citoyens et des territoires.

Notre Région avait su agir face à l'AGCS, en phase avec la mobilisation citoyenne, nous ne pouvons faire moins face au TTIP. D'autant que celui-ci va encore plus loin. Il prévoit d'ouvrir à la concurrence l'ensemble des activités économiques de notre société. Les services publics fondamentaux, comme dans chaque traité de libre commerce, ne seront pas épargnés quel que soit l'échelon institutionnel. Les secteurs de services concernés dans le TTIP seront soumis à ces règles internationales, ce qui réduit drastiquement les capacités d'action et de choix des élus locaux. Tout comme pour l'AGCS, ces règles sont soumises au principe de « *supériorité du libre-échange* » et sont lourdes de conséquence au niveau social, environnemental et culturel.

3.2. La Région sera impactée par la mise en œuvre du TTIP

Il est spécifié dans le projet d'accord que les obligations de l'Accord engageront tous les niveaux de gouvernement. Ainsi l'Accord s'appliquera non seulement aux Etats, mais également à toutes les collectivités. En France, les Régions, les Départements, les EPCI et les Communes sont concernés.

Raison pour laquelle les élu-e-s régionaux doivent par ce vote réclamer du gouvernement l'arrêt immédiat, et non partiel, des négociations sur le TTIP. Si un tel accord était entériné, du sommet de l'Etat jusqu'aux conseils municipaux en passant par les assemblées régionales et départementales les élus devraient redéfinir de fond en comble leurs politiques publiques de manière à satisfaire les appétits du privé. Tous les secteurs seraient concernés.

Les conséquences pour la Région Île-de-France sont claires, la mise en œuvre du TTIP réduira la marge de manœuvre, déjà faible, des élu-e-s pour mettre en œuvre la politique pour laquelle ils auront été élus. Réduire les inégalités sociales et territoriales, construire des services publics sur l'ensemble du territoire, maîtriser les risques sanitaires, organiser la transition écologique, faciliter l'accès pour toutes et tous à la formation, aux soins et à la culture, favoriser la démocratie et l'exercice de la citoyenneté, ne sera plus possible.

Dans un monde de ressources finies, l'action publique est déterminante pour articuler nécessités vitales d'aujourd'hui et satisfaction des besoins futurs, pour conjuguer lutte contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales et nécessité impérieuse de respecter les ressources naturelles. Comment continuer à appliquer la déclaration de l'Unesco en marge de la conférence de Johannesburg en 2002 : « L'eau est un bien public, pas une simple marchandise » qui introduisait le rapport sur la création récente d'un « espace public régional de l'eau » ? Comment de pas craindre de voir remis en cause la délibération votée par le Conseil régional d'Ile-de-France marquant l'opposition aux cultures d'OGM en plein champ, alors que le texte a été adopté en 2004 par les élus de gauche après que les élus UMP, UDF et FN aient quitté la salle suite au rejet d'une motion de renvoi ? Les marges de manœuvre de la Région pour décider de limiter certains services ou favoriser certaines productions afin de diminuer la pollution ou de favoriser un type d'économie plus respectueux des droits des travailleurs, en seront largement réduites. Alors que nous venons d'instaurer des critères dans les aides régionales, celles-ci seraient abrogées par le TTIP.

La destitution récente en Colombie, du maire de Bogotá, Gustavo Petro est un avant goût de ce que veulent imposer sur l'ensemble de la planète les puissances de l'argent. Le maire de Bogota vient d'être destitué et condamné à 15 ans d'interdiction de fonction électorale par un tribunal qui estime qu'il a « *nui aux principes constitutionnels de libre entreprise et de concurrence* » pour avoir déprivatisé la concession de la collecte d'ordures. Cette décision constitue non seulement une offense à la démocratie mais montre que l'institutionnalisation du libre-échange aboutit à limiter l'action politique des élu-e-s. Devra-t-on se satisfaire des miettes de souveraineté que voudront bien nous consentir les grandes entreprises ? L'Etat sera-t-il le garant de la souveraineté populaire où jouera-t-il les gendarmes de ce nouvel ordre économique quand on sait qu'il est stipulé dans le projet d'accord que les pays signataires assureront « *la mise en conformité de leurs lois, de leurs règlements et de leurs procédures* » ?

Cela pose une question démocratique importante. Quels pourront être les choix des franciliens si tous les domaines de l'activité humaine sont régis uniquement par le marché, dès lors que chaque action institutionnelle comme une subvention à une association, ou à une entreprise, peut être perçue comme une entrave au marché libre ? Le TTIP ne tient aucun compte de l'intérêt général matérialisé par des services publics, l'égalité d'accès à la santé publique, à l'éducation, à la culture ou aux transports. Par exemple, la privatisation des transports publics rendrait de fait obsolète l'action de la Région par un transfert des compétences au secteur privé.

Parmi tous ces aspects, aucun ne diffère de l'AGCS que nous avons dénoncé. La Région doit donc prendre toute sa part dans la mobilisation contre le GMT, il en va de l'avenir des franciliens et des franciliennes, des citoyen-ne-s en France, en Europe et aux Etats-Unis. Comme en décembre 2004, nous devons adopter une délibération qui marque notre refus de voir poursuivi des discussions pour ce Grand marché américano-européen !

3.3. La Région doit s'engager contre le TTIP

La Région doit prendre toutes les mesures pour stopper cet accord. Face au secret, érigé en vertu, la Région doit également dénoncer cette volonté de soustraire aux citoyen-ne-s le contenu du traité américano-européen car un accord négocié sans aucun examen démocratique ne doit jamais être signé. Il s'agit d'exiger que l'ensemble des négociations soit rendu public. Les citoyens et les élus ne peuvent être tenus à l'écart d'un sujet aussi important, qui peut modifier si profondément leur quotidien.

De plus, vu l'inexistence du débat national sur le sujet, la Région doit communiquer largement. Elle doit initier un grand débat francilien sur le sujet. Ainsi, elle remplira une fonction d'éducation populaire pour éveiller les consciences sur le danger que représente ce TTIP.

Au-delà de ces interpellations et du nécessaire débat public, nous devons nous engager dès maintenant à agir contre cet accord et soutenir toutes les collectivités franciliennes qui s'engageraient à nos côtés dans cet objectif.

Enfin, la région doit, en conséquence, affirmer qu'elle sera une « zone hors TTIP ».

En proposant cette délibération au vote de notre Assemblée plénière notre groupe entend donc jouer son rôle d'alerte face aux dangers économiques, financiers, sociaux, écologiques, géopolitiques et démocratiques des objectifs du Grand marché Transatlantique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du groupe
Front de Gauche - Parti de Gauche et Alternatifs**

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Le Neouannic', with a long horizontal stroke extending to the left and a shorter one to the right.

Pascale Le NEOUANNIC

PROJET DE DELIBERATION CR 021-14**DU****LA REGION ILE-DE-FRANCE
HORS PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE
DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT (TTIP)**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** L'article 72 de la Constitution française,
- VU** Le code général des collectivités territoriales
- VU** La résolution de l'Assemblée nationale n°156 du 15 juin 2013,
- VU** La délibération CR 34-04 du 28 octobre 2004 « Pour une Île-de-France sans OGM »
- VU** La délibération CR 54-04 du 16 décembre 2004 « Pour le maintien des services publics : la Région Ile-de-France hors accord général sur le commerce des services »
- VU** L'avis de la commission de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative
- VU** L'avis de la commission des affaires internationales et européennes
- VU** L'avis de la commission des Finances, de la contractualisation et de l'administration générale
- VU** Le rapport CR 021-14 présenté par le groupe FdG-PGA du conseil régional d'Ile-de-France au titre de l'article 7.2 du règlement intérieur

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Demande :

- l'arrêt des négociations sur le **Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)** dit Grand Marché Transatlantique du fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public sur les négociations en cours.
- la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TTIP qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie.
- l'ouverture d'un débat national sur le GMT et plus généralement sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.

Article 2 :

Mandate le président de la Région pour saisir le gouvernement et les institutions européennes concernées.

Article 3 :

Décide d'ouvrir un débat régional sur les risques de nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales que représenterait la mise en œuvre des accords de libre-échange approuvés par l'Union européenne. Ce débat se fera notamment sur la base d'auditions.

Article 4 :

Décide dès à présent, en tant qu'assemblée élue, d'agir par tous les moyens possibles pour empêcher la mise en œuvre du TTIP et de soutenir toutes les collectivités locales franciliennes qui s'engageraient dans cet objectif.

Article 5 :

Décide dès lors de déclarer la région d'Ile-de-France « zone hors TTIP ».

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

JEAN-PAUL HUCHON